

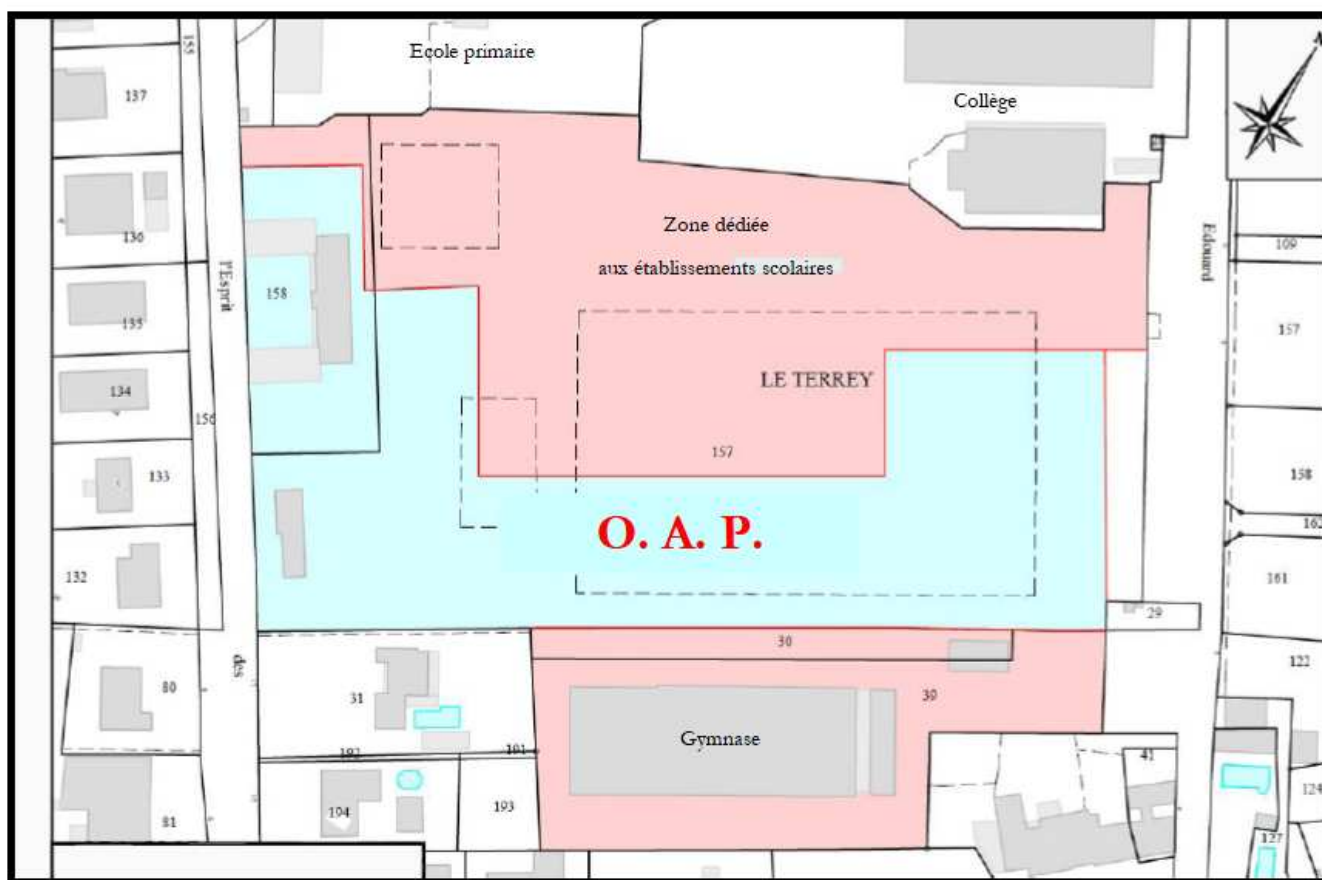
Première Remarque : Infrastructures sportives Perte de la facilité d'accès aux vestiaires du gymnase sud pour les collégiens.

cf plan ci-dessous extrait du dossier : document « **2.0 Orientations d'Aménagement et de Programmation SECTEUR DU BOURG** » (page 2).

Ce projet va couper le lien naturel entre le collège, le stade et les vestiaires situés à l'intérieur du gymnase celui qui est au sud de la zone concerné par l'O.A.P.

Les élèves du collège vont perdre plus de temps pour rejoindre les vestiaires réduisant ainsi le temps de pratique des activités sportives.

En plus de la réduction de la surface dédiée au sport, ce projet va induire soit un **arrêt de la pratique du sport scolaire dans de bonnes conditions d'hygiène** si on n'utilise plus les vestiaires ; soit **faire courir des risques aux élèves qui devront traverser la voie de communication des véhicules** située derrière l'ilot UT3 (R+2) **pour rejoindre le vestiaire** sur le schéma des orientations d'aménagement (page 4).



Seconde Remarque : Sous dimensionnement du nombre de places de stationnement

Il est indiqué **page 14** de la notice explicative que l'objectif du projet est d'obtenir, je cite : « Une typologie des logements permettant de maintenir le nombre de personnes par ménage et par logement au niveau de 2,45 personnes voire augmenter ce nombre. »

Donc pour 50 logements le projet devrait réserver entre 122 et 150 places de parking + 25 places de visiteurs (évoquées **page 5 et 6** du document 2.0 OAP)

Où seront situées les places de parking des 10 maisons de ville, mutualisées avec les ILOTS UT2 et UT3 ?

Le parking collectif situé sous le bâtiment UT3 peut-il contenir cette centaine de places ?.

Une maison de ville et un appartement T4 ou T5 c'est au minimum 2 adultes et 1 ou 2 enfants, dans quinze ans ces enfants seront de jeunes adultes utilisant une place de parking spécifique. Il manquera donc de 10 à 20 places pour les maisons de ville et de 50 à 100 places pour les appartements. **Globalement ce besoin de 60 à 120 places ne sera pas couvert par les 25 places visiteurs.**

Donc la sous-estimation du nombre de places de stationnement **masque le risque de nuisance lié au stationnement « sauvage » sur les voies latérales de la Zone** (l'avenue Edouard Capdeville et l'avenue de l'Esprit des Lois).

Ce projet est en contradiction avec l'article 12 page 24 de la notice explicative :

Article 12 - Stationnement des véhicules

L'opération doit obligatoirement traiter et intégrer la problématique du stationnement. En effet, les avenues de l'Esprit des lois et Edouard Capdeville sont des infrastructures routières qui supportent à la fois un trafic routier de desserte locale mais aussi un trafic routier de transit.

Le stationnement des logements qui seront produits sur le secteur du Terrey ne peut pas être géré sur les emprises publiques de ces deux artères.

Le stationnement des maisons de ville ne doit pas être intégré dans la construction afin d'éviter que l'espace dédié initialement au stationnement soit utilisé autrement. »

Nota : Cette estimation erronée du nombre de places de parking a déjà été rencontré lors de l'aménagement de la ZAC de FILLEAU évoqué page 15 de la Notice explicative.

2- SCHEMA DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

